

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1070 pris en Conseil d'administration, nommant les membres de la Commission municipale,

n° 1070

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu le décret du 15 avril 1938 autorisant le Gouverneur de la Côte française des Somalis à créer une commune mixte à Djibouti

Vu l'arrêté du 16 mai 1938 portant création de la commune mixte de Djibouti et en réglementant l'organisation et le fonctionnement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 novembre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés membres de la Commission municipale de la commune mixte de Djibouti, pour une durée de deux ans à compter du 1er novembre 1938 : I. — MEMBRES TITULAIRES. a) Citoyens français: M. Bertrand, commerçant; M. Haflemaver, agent de l'Afrique-Orientale; M. Martin, agent de la Société des Batignolles : M. Parisot, chef de service attaché à la Direction du chemin de fer franco-éthiopien; b) Notables indigènes: M. Ali Goubèche, commerçant : M. Mahmoud Boreh, commerçant. FAULTANS É II. — MEMBRES SUPPLÉANTS. a) Citoyens français M. Meynier, directeur de la Somalimé: M. Blot, commerçant. b) Notable indigène : M. Hizam Ghaleb, commerçant. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Deschamps